

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° PR 04/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société **RESE 17**, en qualité de **commanditaire**,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux de **réfection de béton lavé au n°12 de la Place Guérineau**,

Considérant que ces travaux entraînent un **basculement temporaire de la circulation sur la chaussée opposée**, avec maintien d'une **largeur de circulation de 2 mètres**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux de **réfection de béton lavé** seront réalisés **au droit du n°12 de la Place Guérineau**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux** (Département de la Charente-Maritime), à la demande de la société **RESE 17**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue par **basculement sur la chaussée opposée**, avec une **largeur minimale de voie conservée de 2 mètres**, au droit du **n°12 de la Place Guérineau**.

La circulation devra s'effectuer avec la plus grande prudence, dans le respect de la signalisation temporaire mise en place.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **à compter du 02 février 2026 et pour une durée de trente (30) jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ATLANTIC ROUTE – SOPOTP, responsable du chantier**.
Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par l'entreprise :

ATLANTIC ROUTE – SOPOTP

28 rue de la Sente
17800 Pons

Responsable du chantier : **Monsieur Nicolas PHEULPIN**

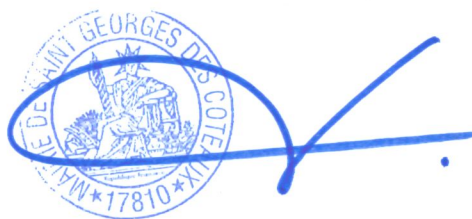
L'entreprise **ATLANTIC ROUTE – SOPOTP** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le **Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Saintes**,
le **Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux**,
et le **Maire de Saint-Georges-des-Coteaux**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 27 janvier 2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN